

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à l'étape de la 2^e lecture d'un bill de subsides, il convient sûrement de parler de tout crédit et le Règlement n'interdit pas au ministre de traiter d'un crédit en général ou d'expliquer la politique que le gouvernement peut suivre à cet égard.

L'hon. M. Lang: A propos du même rappel au Règlement, même si je faisais allusion à certaines observations du député de Peace River, je me proposais de parler du crédit en général, et non pas en particulier par rapport à l'amendement que la présidence a si justement jugé irrecevable.

M. l'Orateur: L'objection du président du Conseil privé est justifiée. Je croyais qu'on s'était entendu pour que ce débat soit...

L'hon. M. Macdonald: Non.

M. l'Orateur: Le ministre dit non. Je dois dire que j'étais déjà arrivé à la même conclusion en écoutant le rappel au Règlement. Le ministre a la parole et il peut décider du sujet sur lequel portera son exposé. J'apprends que d'autres députés sont impatients de prendre part à la discussion et d'aborder d'autres aspects.

Une voix: C'est une tribune libre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur l'Orateur, l'un des articles de notre Règlement ne défend-il pas de traiter des articles particuliers d'un bill lors de la deuxième lecture? N'enfreignons-nous pas cette règle en laissant le débat porter sur seulement un crédit de l'annexe? Mon rappel au Règlement, je suppose, est en réalité un appel au bon sens. Ne serait-il pas préférable de faire franchir au bill la deuxième lecture, de la soumettre au comité, d'en venir à l'annexe et de débattre sérieusement le crédit 17b. C'est à ce moment-là qu'il conviendrait de faire le discours que le ministre veut faire maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Le député de Peace River a voulu profiter de la deuxième lecture pour ouvrir le débat sur cette question. Il est à peu près généralement reconnu, en vertu de nos procédures parlementaires, qu'un débat implique la possibilité pour le ministre de répliquer. Les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre auraient été à propos si celui-ci était intervenu pendant le discours du député de Peace River, mais, pour respecter le principe de réciprocité, il me semble que le ministre devrait maintenant avoir la possibilité de faire sa déclaration.

M. l'Orateur: Je ne puis me rallier à la position du président du Conseil privé. La question a été soulevée sous forme de rappel au Règlement et le ministre a eu l'occasion, s'il avait voulu en profiter, de prendre la parole à ce sujet. Il ne l'a pas fait et l'amendement a été jugé irrecevable. Le président du Conseil privé affirme maintenant que le ministre a le droit de poursuivre la discussion sur la question soulevée sous forme d'amendement par le député de Peace River. A mon avis, cela ne serait pas réglementaire.

Je signale aux députés que j'avais raison en premier lieu lorsque j'ai dit qu'il ne pouvait pas, au point où nous en sommes, s'engager dans une discussion sur les dispositions d'un bill. C'est une règle fondamentale des débats. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, nous pouvons débattre en général le principe de celui-ci mais non ses dispositions en détail. Voilà pourquoi j'ai quelques scrupules à permettre maintenant une discussion sur un aspect particulier de la mesure elle-même. Il aurait mieux valu, à mon avis, au point de vue de la procédure, que les principes généraux, quels qu'ils soient, soient débattus au besoin à l'étape de la deuxième lecture, puis que les dispositions particulières et les annexes soient examinées en détail à une autre étape.

Il est assez difficile de déterminer ce qu'on pourrait dire alors s'il faut se limiter entièrement aux principes du bill, qui est un bill de finances. L'objection soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est pleine d'à-propos. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Par contre, s'il doit y avoir une discussion générale, il me serait difficile de décider que les députés ne pourront aucunement se reporter aux détails du bill à l'étude. Aussi le ministre s'efforcera-t-il peut-être de limiter autant que possible ses remarques à la question de principe. S'il tient à examiner en détail des dispositions particulières, il vaudrait mieux le faire en temps voulu lorsque nous serons en comité.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais certainement essayer de me limiter au principe général du bill. Comme Votre Honneur l'a fait observer, un projet de loi de finances présente quelques particularités à ce sujet. Ainsi, tout en commentant la partie qui sous bien des rapports est incontestablement la plus importante du bill, je me propose de parler du programme général visé par ce crédit.

Le budget supplémentaire à l'étude renferme des dispositions qui ont une extrême importance pour les cultivateurs des Prairies. Je tiens à profiter de l'occasion pour signaler